



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
www.mairie@notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 octobre 2017**

***Date de convocation : 19 octobre 2017
Date d'affichage : 19 octobre 2017
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14***

L'an deux mil dix-sept, le vingt trois octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
M. FAVRESSE Alain,
M. LACAILLE Christophe,
Mme LARDY Roselyne
Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine,
Mme LERATE Catherine,
M. MONNOT Christian-Marie,
M. SILLIAU Alain,
Mme TISON Nathalie,
M. GUILLEMARD Patrick,
M. MAILLARD Charles,
M. LEPRE Thierry,

A donné pouvoir : Mme BAUMGARTNER Muriel à M. Christophe LACAILLE,

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. BEAUTÉ Thibaut a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du CM du 11 septembre 2017

Mme de la Brosse demande des précisions concernant le recensement des BAL (boîtes à lettre électronique). M. Favresse indique qu'il ne sait pas comment il sera effectué. Toutefois, il indique que seront pris en compte les potentialités et non l'existant.

De même, Mme de la Brosse demande si l'implantation du pylône de transmission téléphonique est un équipement supplémentaire. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement de celui prévu sur le terrain d'ACO. A ce sujet, M. le maire précise qu'un recours gracieux a été déposé sur cette déclaration préalable d'installation de pylône.

Sous réserve de ces précisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2017

I/ Finances et administration générale

1/ - Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

La mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales. Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

La formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure a soumis au conseil municipal ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné

2/ -Médecine du travail – Renouvellement de la convention avec le CDG 27

Monsieur le Maire expose que les Centres de Gestion sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service « Médecine » est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le Centre de Gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1er novembre 2017. Dès lors, à charge de la collectivité d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Considérant qu'il est opportun dans l'intérêt des employés de la commune, de bénéficier du service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion départemental de l'Eure,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

3/ -Indemnité de conseil et de Receveur

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux.

Il avait été convenu par délibération n°39/2014 d'attribuer à Madame ARDANUY-MOLENS, Trésorière Principale des Andelys cette indemnité de conseil et de budget.

Suite à la mutation de Madame ARDANUY-MOLENS et à la prise de fonction de Madame Catherine TARPENT en qualité de responsable de la Trésorerie des Andelys, il est possible d'attribuer à Madame Catherine TARPENT cette indemnité de conseil et de budget à compter de la date de prise de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à majorité :

- **D'ACCORDER** à Madame Catherine TARPENT l'indemnité de conseil au taux de 100% par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

4/ -Agents communaux : Modalités de réalisation des heures complémentaires.

En application des dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les modalités de réalisation des heures complémentaires qui peuvent être effectuées par nos employés communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **QUE** les agents communaux titulaires et non titulaires à temps ci-après peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire:

- Les 3 adjoints techniques de catégorie C
 - . M. Dominique GOUJON, rémunéré sur la base des 20/35ème
 - . Mme Isabelle MEHEUST rémunérée sur la base des 16.5/35ème
 - . M. Emmanuel SCANDELLA rémunéré sur la base des 24/35ème
- L'adjoint administratif de catégorie C
 - . Mme Fabienne FALLUEL rémunérée sur la base des 22/35ème

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

5/ -Rénovation énergétique de la Mairie – Demande de subvention titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : rénovation énergétique de la mairie (remplacement des fenêtres et isolation des combles).

Actuellement, le deuxième étage de la mairie (ancien presbytère) est constitué de combles à la Mansard non isolés.

De même, l'ensemble des ouvertures (portes et fenêtres) sont en bois et constituées de simples vitrages.

L'objet de cette demande de subvention est de rendre possible le financement de cette opération que la commune ne peut porter seule.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 37.555,20 euros TTC. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le projet de rénovation de la mairie (remplacement des fenêtres et isolation des combles).

DE SOLLICITER une subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

6/ -Demande de subvention au titre des fonds de concours apportés par SNA

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par Seine Normandie Agglomération pour l'attribution de fonds de concours pour accompagner les opérations communales d'investissements.

Dans ce cadre, le conseil municipal propose de présenter :

- au titre de 2017, le projet de rénovation énergétique de la mairie (remplacement des fenêtres et isolation des combles).

Actuellement, le deuxième étage de la mairie (ancien presbytère) est constitué de combles à la Mansard non isolés.

De même, l'ensemble des couvertures (portes et fenêtres) sont en bois et constituées de simples vitrages.

L'objet de cette demande de subvention est de rendre possible le financement de cette opération que la commune ne peut porter seule.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 37.555,20 euros TTC

- Au titre de 2018, le projet d'aménagement paysager du cimetière.

Le projet consiste en la végétalisation des allées du cimetière pour favoriser la biodiversité et rendre la perméabilité des sols.

De même, l'implantation d'un jardin du souvenir sera réalisée à l'aide de plantation d'espèces locales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 37.555,20 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

- **DE SOLLICITER** Seine Normandie Agglomération pour l'attribution des fonds de concours suivants selon les plans de financements suivants:
- le projet de rénovation de la mairie (remplacement des fenêtres et isolation des combles).
 - o **Au titre de 2017** pour le projet de rénovation de la mairie (remplacement des fenêtres et isolation des combles).

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Travaux	32.296,00	37.555,20	Aides publiques : - Etat	18 777,60	60%
			FDC SNA	6 000,00	20%
Sous-total	32.296,00	37.555,20	Sous-total	24 777,60	
			Autofinancement : - Fonds propres	6 518,40	20%
TOTAUX	32.296,00	37.555,20	TOTAUX	32 296.00	

- o **Au titre de 2018** pour l'aménagement paysager du cimetière

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Travaux	32.296,00	37.555,20	FDC SNA	6 000,00	20%
Sous-total	32.296,00	37.555,20	Sous-total	6 000,00	
			Autofinancement : - Fonds propres	26 296,00	80%
TOTAUX	32.296,00	37.555,20	TOTAUX	32 296.00	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

7/ -Budget – Décision Modificative n°02 au Budget 2017 : Augmentation des crédits au chapitre 65 Autres charges gestion courante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des montants votés pour le chapitre 65 Autres charges gestion courante pour l'année 2017, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans un tableau annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au Budget 2017 telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

8/ -Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives

Suite à l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération définissant ses compétences et la délibération du 30 mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communs membres de Seine Normandie Agglomération.

Considérant que la compétence péri-scolaire revient aux communes, que le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 a arrêté les attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives sous réserve que l'attribution de compensation correspondant au périscolaire soit versée aux deux communes du SIVOS des Iles de la Seine.

9/ -Adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG de l'Eure

Par délibération du Conseil Municipal n°42/2016 en date du 21/11/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée, et la délibération en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE, il est proposé de conclure un contrat d'assurance statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Notre-Dame de l'Isle par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Formule 1 : pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt au taux de 6,49% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0,99% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et à cette fin,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

II/ Environnement et Travaux

1/ Travaux rue Georges MAUGER

Lors de la réalisation des travaux, les revêtements de trottoirs en béton balayé ont été réalisés en deux fois en raison du retard d'ENEDIS pour la dépose des poteaux électriques. La couleur n'est donc pas identique. Après analyse, il s'avère que l'entreprise n'a pas fourni le même produit d'où la différence de couleur. Plusieurs réunions sur site ont eu lieu avec l'entreprise COLAS afin de trouver une solution amiable. Soit une reprise des travaux devra être effectuée sans garantie de retrouver le même colorie, soit un avoir sur le règlement devra être négocié.

2/ Travaux route des Andelys

Le conseil municipal regrette la lenteur des travaux réalisés par le SIEGE pour la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux. Une énième relance sera faite auprès de l'entreprise LESENS.

De même, le sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion avec le SIEGE.

3/ Syndicat de voirie de la Seine

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau du SVVS viendra visiter la commune le 26 octobre prochain. M. Charles MAILLARD pourra être présent. Plusieurs rues nécessitent des travaux d'enduits superficiels pour sauvegarder les fonds de forme. Concernant les travaux d'investissement, le conseil souhaiterait que la rénovation de la rue Georges Clergeot soit programmée d'ici 2020.

4/ Convention relative à la gestion et à l'entretien du sentier dit « Le Catenai »

Monsieur le Maire expose la politique de développement touristique, de la préservation du cadre de vie et de l'environnement que l'OTSNA propose de développer et de promouvoir en un réseau de chemins de randonnée afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune de Notre-Dame de l'Isle et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, après études des sentiers par le comité, l'OTSNA poursuivra la politique de valorisation du sentier suivant situé sur notre commune :

Commune de départ	Lieu de départ	Nom du circuit	Long. Km	Couleur
Pressagny-l'Orgueilleux	Mairie	Le Catenai (21 km en version longue)	15,20	Jaune

Une convention portant sur les modalités doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

III-Communication

Catenay

Le Numéro 12 est achevé et sera à distribuer en fin de semaine. Les exemplaires supplémentaires seront à disposition en mairie.

IV-Informations diverses

Monsieur le maire fait un tour d'horizon des RDV à venir :

- *Organisation manifestations (11 novembre...)*

Le rendez-vous a eu lieu le 11 novembre à 11 heures en mairie.

Les bonnes volontés se retrouveront à 9 heures pour préparer le cocktail. Madame Pascale BILLARD verra avec l'école si les enfants participent à la cérémonie pour chanter la Marseillaise. A noter que nous disposerons d'une sonorisation.

- *Salon du livre*

Cette deuxième édition a été une réussite. Un grand merci à tous les bénévoles pour leur contribution.

- *Calendrier*

Les dates suivantes ont été arrêtées :

25 novembre : accueil des nouveaux arrivants (Prévoir un diaporama de présentation de la commune : données, animations, etc.)

17 décembre : Noël des enfants

13 janvier 2018 : vœux

18 mars 2018 : repas des anciens